Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260311-CCAS_2026_04-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Commune de LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures,
Les membres de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Lanildut, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT.

Date de la convocation :
24 février 2026
Nombre de membres :
• En exercice : 10
• Présents : 7
• Votants : 8

Présents : Jean-Noël BRIANT, Françoise MORVAN, Véronique BARBE-BEDEL, Cécile LEON, Hélène NICOL, Francine GUILLERM, Christian ROLLAND,
Absent ayant donné pouvoir : Jacques HAMON a donné pouvoir à Christian ROLLAND
Absent : Delphine COROLLEUR, Guy LANNUZEL
Secrétaire de séance : Françoise MORVAN

Délibération 2026-04 :
Attribution d'une aide financière exceptionnelle

Madame MORVAN, Vice-présidente, expose aux membres de l'Assemblée que la CCAS a été saisi au début du mois de décembre 2025 par le Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) de Saint Renan d'une demande d'aide financière au bénéfice d'une famille domiciliée sur la commune.

Ce foyer dispose de l'aide alimentaire depuis quelques semaines et connaît des difficultés financières liées à une baisse de ressources (arrêts maladie, décalages de versements…), à des frais relatifs aux besoins spécifiques des enfants et à des régularisations importantes de factures d'énergie et d'eau.

L'assistante sociale du CDAS de Saint Renan qui suit cette famille sollicite l'aide du CCAS à hauteur de 200.00 € pour régler une facture d'électricité.

Entendu l'exposé de Madame MORVAN,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant la demande d'aide financière présentée le 5 décembre 2025 par le Centre Départemental d'Action Sociale de Saint Renan concernant une famille domiciliée sur la commune,
Considérant les ressources du foyer,
Considérant que le foyer connaît des difficultés financières liées à une baisse de ressources, à des frais relatifs aux besoins spécifiques des enfants et à des régularisations importantes de factures d'énergie et d'eau,
Considérant qu'une dette d'électricité demeure à régler malgré la mobilisation du chèque énergie et la sollicitation d'autres organismes,
Considérant que la situation budgétaire du foyer ne permet pas d'absorber cette dépense sans déséquilibrer le budget familial,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de :

- **Accorder** une aide financière exceptionnelle d'un montant de 200.00 €, destinée au règlement d'une facture d'électricité impayée,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260311-CCAS_2026_04-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Commune de LANILDUT

- **Dire** que la dépense sera imputée au budget 2026 au chapitre 65, article 65134,
- **Autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte cette proposition à l'unanimité.

Le Président,